



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la Somalie

*2888ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 15 septembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil reste gravement préoccupé par la situation en Somalie et au large de ses côtes. Le Conseil, rappelant ses conclusions des 26 mai, 16 juin et 22 juillet 2008, réaffirme son engagement en faveur d'une démarche globale, permettant de parvenir à un règlement durable de la crise somalienne qui concernerait à la fois le volet politique, la sécurité et les aspects humanitaires.
2. Le Conseil salue la signature officielle par le Gouvernement fédéral de transition (GFT) et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), le 19 août à Djibouti, de l'accord de paix qui avait été paraphé le 9 juin par les deux parties. Il confirme son intérêt pour un appui de l'Union européenne à sa mise en œuvre. Il appelle toutes les parties à rejoindre le processus politique, afin de permettre un retour rapide de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement en Somalie. Le Conseil salue également les efforts déployés par le GFT et l'ARS pour relancer le processus politique sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies.
3. Le Conseil réaffirme sa volonté de poursuivre l'engagement de l'Union européenne en Somalie, notamment à travers un renforcement du soutien aux capacités de la police somalienne pour lutter contre les abus et les violations graves des droits de l'homme et pour mettre le GFT en mesure de participer à la mise en œuvre de l'accord de Djibouti en matière de sécurité. Le Conseil rappelle le soutien important que l'UE et ses Etats Membres ont apporté à AMISOM et est disposé à contribuer à la poursuite de cet appui. Le Conseil salue la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 5 septembre 2008.

P R E S S E

4. Le Conseil déplore la dégradation constante de la situation humanitaire en Somalie et marque sa préoccupation face aux difficultés d'accès aux populations civiles et aux conditions de sécurité qui affectent le travail des acteurs humanitaires. Il renouvelle la détermination de l'UE à poursuivre son action dans ce domaine.
5. Le Conseil réaffirme également sa vive préoccupation à l'égard des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie, déplorant, en particulier, leur récente recrudescence. Concernant la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre de la résolution 1816 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et à la protection, au titre des résolutions 1814 et 1816, des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) à destination de la Somalie, le Conseil a décidé de mettre en place à Bruxelles, dans les prochains jours, une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains Etats membres au large des côtes de la Somalie. Il a, à cet effet, approuvé un plan de mise en œuvre pour cette action militaire de coordination (EU NAVCO).
6. Dans ce contexte, le Conseil a en outre approuvé une option militaire stratégique portant sur une éventuelle opération navale militaire de l'Union européenne. Le Conseil marque son souhait que les travaux de planification en cours progressent rapidement."
